

AUTORISATION DE VOIRIE - Entreprise SOGETREL AVEYRON

Travaux de fouilles pour réparation d'une conduite Télécom « TOUR DE VILLE » et « ALLÉE DES ROSIERS »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'entreprise **SOGETREL AVEYRON** 12510 DRUELLE BALSAC, chargée d'effectuer, pour le compte d'Orange, des fouilles en vue de la réparation d'une conduite Télécom sous chaussées « *Tour de Ville* » (RD 901, en traverse) et « *Allée des Rosiers* ».
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R E T E -

- Article 1^{er} - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à l'entreprise SOGETREL AVEYRON pour la réalisation de fouilles en vue de la réparation d'une conduite Télécom sous chaussée des voies « Tour de Ville » (RD 901, en traverse) du n° 2 au n° 10 et « Allée des Rosiers ».
- Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable à partir du mercredi 15 mars 2023, pour la durée des travaux.
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
Selon les nécessités du chantier, la circulation du n°2 au n°10 de la rue « Tour de ville » - RD 901 en traverse – pourra être réduite sur une voie et alternée par feux tricolores.
Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés situés au droit de la Mairie, le long du « Tour de Ville », sur la voie « allée des Rosiers » aux abords du chantier.
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SOGETREL, chargée des travaux.
- Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 14 mars 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon